



Direction des Familles et de la Petite Enfance
Mission Familles

2023 DFPE 2 – Subventions (49.000 euros) à deux associations : « Jeunesse de Saint-Vincent-de-Paul » et « Parrains Par Mille » pour leurs actions de soutien à la parentalité visant à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie personnelle respectivement dans les 9^e, 10^e et 18^e arrondissements et dans tout Paris et signature d'un avenant n°2 avec l'association « Parrains par Mille ».

PROJET DE DÉLIBÉRATION

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Paris se mobilise pour permettre aux enfants de bien grandir et s'épanouir, pour accompagner les parents dans l'éducation de leurs enfants et les aider à concilier leurs vies familiale, professionnelle et personnelle.

Aussi, il vous est proposé d'accorder, pour l'année 2023, les subventions aux deux partenaires associatifs suivants :

L'association « Jeunesse de Saint-Vincent-de-Paul » pour ses actions d'éducation populaire au service des enfants et familles du 10^e arrondissement et au-delà. L'association s'adresse à un public mixte, jeune et parfois très précaire en mettant en œuvre les actions suivantes :

Action 1 : « soutien éducatif et organisationnel aux familles » développant des activités sportives et culturelles pour les jeunes de 6 à 17 ans. La prise en charge est proposée dès la sortie de l'école jusqu'à 20h et comprend l'aide aux devoirs. Des activités sont proposées le mercredi après-midi et pendant les vacances scolaires ainsi que des séjours. L'association favorise des temps d'accueil et d'écoute des parents et des activités de loisirs en famille. L'action, développée dans le 10^e, s'étend dans les secteurs proches des 9^e et 18^e arrondissements. En 2021/2022, 313 familles dont 383 enfants ont fréquenté la Maison des Jeunes après l'école, le mercredi et le samedi ou pendant les vacances (265 familles, dont 319 enfants en 2020/2021)

Action 2 : « lieu de rencontre et d'écoute parental » au sein de la « Maison des Jeunes » proposant des rencontres entre parents sous la forme de temps d'accueil quotidien ; de temps de répit hebdomadaires pour les mamans ; d'ateliers de familiarisation à l'outil Pronote et d'aide au suivi de la scolarité de leur(s) enfant(s) ; des petits déjeuners thématiques sur les relations familles/école et des loisirs partagés en famille. Ces activités ont pour but de favoriser les échanges avec leurs enfants, de faciliter l'accompagnement de

leur scolarité, leurs rapports avec l'école et de rencontrer d'autres parents. En 2022, environ 200 familles ont pu bénéficier de cette action.

L'association « Parrains Par Mille » pour son action de parrainage de proximité (parrainage/mentorat) qui met en relation des enfants et adolescents, vivant dans leur famille et des marraines ou parrains bénévoles avec lesquels ils peuvent tisser des liens affectifs et éducatifs structurants. Le parrainage vient en réponse, particulièrement pour des familles monoparentales, à des situations d'isolement social, culturel, familial. Il s'inscrit dans une logique de prévention, d'aide à la parentalité et offre des temps de répit pour les parents. L'association a renforcé son accompagnement des familles en développant des ateliers, des formations, des groupes de paroles, en présentiel ou en ligne, ainsi que des temps conviviaux et culturels afin de favoriser la création de liens.

En 2022, cette action a été étendue à l'ensemble des arrondissements parisiens avec comme objectif d'augmenter le nombre de parrainages à 150, et d'accompagner 115 familles. L'objectif est largement atteint, en effet, l'association a réalisé 192 parrainages et accompagné 161 familles monoparentales.

Par ailleurs, l'association reçoit également une subvention de la DSOL (75.000 € / montant 2022) pour du parrainage/mentorat à destination des enfants et jeunes majeurs bénéficiant d'une mesure éducative ou de placement.

Compte tenu de l'impact positif de ces actions auprès des familles parisiennes, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de leur attribuer, au titre de l'exercice 2023, une subvention d'un montant global de 49.000 € selon la répartition suivante :

Association « Jeunesse de Saint-Vincent-de-Paul » : 19.000 €

Association « Parrains Par Mille » : 30.000 €

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris

2023 DFPE 2 – Subventions (49.000 euros) à deux associations : « Jeunesse de Saint-Vincent-de-Paul » et « Parrains Par Mille » pour leurs actions de soutien à la parentalité visant à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie personnelle respectivement dans les 9e, 10e et 18e arrondissements et dans tout Paris et signature d'un avenant n°2 avec l'association « Parrains par Mille ».

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants,

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 15/04/2022 par l'association « Jeunesse de Saint-Vincent-de-Paul » et la Ville de Paris,

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 12/02/2021 par l'association « Parrains Par Mille » et la Ville de Paris,

Vu l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs signé le 15/04/2022 par l'association « Parrains Par Mille » et la Ville de Paris,

Vu le projet de délibération en date des 14, 15, 16 et 17 mars 2023, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à deux associations et la signature d'un avenant n°2,

Vu l'avis du conseil du 9e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 10e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement en date du ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE au nom de la 6e commission,

Délibère

Article 1 : Une subvention globale de 19.000 euros est allouée à l'association « Jeunesse de Saint-Vincent-de-Paul » ayant son siège social 12, rue Bossuet (10e), (N° tiers PARIS ASSO : 12365) pour les projets suivants dans les 9e, 10e et 18e arrondissements :

- Soutien éducatif et organisationnel aux familles du quartier : 14.000 euros - N° dossier : 2023_02226 ;
- Lieu de rencontre et d'écoute parental : 5.000 euros - N° dossier : 2023_02221 ;

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 2 à la convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association « Parrains Par Mille – Parrainage d'Enfants en France » ayant son siège social 102 c, rue Amelot (11e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 3 : Une subvention de 30.000 euros est allouée à l'association « Parrains Par Mille » (N° tiers PARIS ASSO : 47422 , N° dossier : 2023_02579) pour son projet « du parrainage-mentorat et actions collectives pour 200 enfants et 150 familles résidant à Paris ».

Article 4 : La dépense de fonctionnement correspondante de 49.000 euros sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2023 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

La Maire de Paris,

Anne HIDALGO